

Rapport du Président

Commission permanente lundi 13 novembre 2023 N° CP-2023-9-6-2 N° applicatif 7422

6 ème Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction culture et patrimoine

Service consulté

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS ET CONVENTION

Résumé : Le présent rapport propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 24 000 € en fonctionnement et 15 000 € en investissement, au titre du soutien aux projets culturels.

Il est également proposé d'approuver la signature d'avenants à des conventions et la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023/2026, à conclure entre l'Association pour la Promotion de la Culture en Alsace (APCA) – Théâtre de la Choucrouterie, la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est et la Ville de Strasbourg.

I. Soutien aux scènes labellisées de rayonnement alsacien et aux opérateurs culturels

Les scènes labellisées de rayonnement alsacien contribuent à un aménagement équilibré du territoire en matière d'offre culturelle. Elles favorisent une permanence artistique et culturelle, accompagnent les artistes alsaciens dans la réalisation de leurs projets de création artistique et favorisent la pratique artistique et culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé :

- D'attribuer une subvention complémentaire de 5 000 € à l'Institut Européen des Arts Céramiques pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et d'approuver l'avenant à la convention de partenariat conclue entre la CeA et l'Institut Européen des Arts Céramiques le 17 novembre 2020,
- D'attribuer une subvention complémentaire de 15 000 € à l'APCA Théâtre de la Choucrouterie pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et

d'approuver l'avenant à la convention de partenariat conclue entre la CeA et l'APCA Théâtre de la Choucrouterie le 20 avril 2023.

Ces structures ont bénéficié d'une première subvention de 45 000 € pour l'Institut Européen des Arts Céramiques et de 63 000 € pour l'APCA Théâtre de la Choucrouterie, votées le 13 avril 2023 (délibération n°CP-2023-3-12-1).

Renouvellement de la convention d'objectifs de L'APCA Théâtre de la Choucrouterie

Depuis sa création en 1980, l'APCA Théâtre de la Choucrouterie œuvre à la valorisation et la dynamisation de la culture régionale, à travers des actions artistiques, culturelles, éducatives et sociales.

Les actions qu'elle développe entrent en résonnance avec les orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace, votées en février 2022 (délibération n° CD-2022-1-6-2), notamment en ce qui concerne les valeurs et marqueurs emblématiques constitutifs de l'identité alsacienne que sont l'oralité et la dérision.

Il est donc proposé d'approuver le projet de renouvellement de la convention d'objectifs avec l'APCA Théâtre de la Choucrouterie, pour la période 2023-2026, joint en annexe 4 au présent rapport. La Ville de Strasbourg et la Région Grand Est sont également signataires de cette convention.

II. Soutien aux projets de pratiques artistiques collectives

La Collectivité européenne d'Alsace soutient la réalisation de projets de pratique artistique collective animés et encadrés par des intervenants professionnels garants de la qualité artistique, culturelle et technique des projets.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement à deux structures pour un montant total de 4 000 €, répartis comme suit :

- 2 500 € pour Les Alternateurs pour son projet « Europascène » qui propose des ateliers de pratique théâtrale à des jeunes apprentis français et allemands en complément de leur formation professionnelle,
- 1 500 € pour l'association Carrefour Alsacien de Cabaret théâtral et d'usage de la satire (CACTUS) qui dispense des ateliers pour former des amateurs aux disciplines du cabaret satirique.

III. Soutien aux dépenses en investissement des acteurs culturels

Le dispositif d'aide pour l'achat de petits matériels dédiés à l'équipement scénique, numérique et technique des structures culturelles, voté en Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019 (délibération n° CP/2019/293), permet un soutien ciblé pour des projets d'investissement facilitant la création, la diffusion culturelle et l'éducation artistique.

L'aide peut atteindre jusqu'à 25% du montant HT (pour les collectivités) et TTC (pour les associations) des acquisitions ou des travaux et est plafonnée à 15 000 € par projet.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir l'association Le Kafteur pour le renouvellement de son parc de matériel pour une transition vers la technologie LED à hauteur de 15 000 € (coût total de l'investissement : 111 092 €).

IV. Soutien à la restauration et à la valorisation de films alsaciens

Lors de la séance du 8 décembre 2022 (délibération n° CP-2022-11-6-1), la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a validé le soutien à deux projets de restauration et de valorisation de films réalisés en Alsace :

- 17 000 € pour l'association « Les Amis du Herr Maire » qui souhaite restaurer et valoriser le film D'r Herr Maire, tourné en 1939, qui constitue le premier long métrage tourné en alsacien et sous-titré en français,
- 5 000 € pour le réalisateur Vincent Froehly dans le cadre de la restauration du film D'Goda (La marraine) également en alsacien, écrit par Louis Schittly et coréalisé avec Daniel Schlosser.

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la CeA et l'association « Les Amis du Herr Maire » afin d'autoriser le versement du solde de la subvention en 2023 sur demande écrite du bénéficiaire, de proroger la date limite de transmission des pièces justificatives jusqu'en 2025 et de modifier les droits d'exploitation du film sur les supports numériques de la CeA.

Il est également proposé d'approuver l'avenant à la convention de partenariat conclue entre la CeA et M. Vincent Froehly, qui a pour objet de modifier les droits de diffusion du film.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

I. Au titre du Soutien aux scènes labellisées de rayonnement alsacien et aux opérateurs culturels

- D'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement, au titre de l'année 2023, de 5 000 € à l'Institut Européen des Arts Céramiques pour la mise en œuvre de son projet artistique et culture, soit un montant total de subvention de 50 000 € pour l'année 2023,
- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Institut Européen des Arts Céramiques le 17 novembre 2020, joint en annexe 2 au présent rapport et de m'autoriser à le signer,
- D'attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement, au titre de l'année 2023, de 15 000 € à l'APCA Théâtre de la Choucrouterie pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, soit un montant total de subvention de 78 000 € pour l'année 2023,
- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'APCA Théâtre de la Choucrouterie le 20 avril 2023, joint en annexe 3 au présent rapport et de m'autoriser à le signer,
- De préciser que les subventions complémentaires seront versées selon les modalités définies dans les avenants précités,
- D'approuver la nouvelle convention d'objectifs 2023-2026, jointe en annexe 4 au présent rapport, à conclure entre l'APCA Théâtre de la Choucrouterie, la Région Grand Est la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et de m'autoriser à la signer,

II. Au titre du Soutien aux projets de pratiques artistiques collectives

• D'attribuer des subventions de fonctionnement à deux structures pour un montant total de 4 000 €, répartis comme suit :

- 2 500 € pour Les Alternateurs pour son projet « Europascène » qui propose des ateliers de pratique théâtrale à des jeunes apprentis français et allemands en complément de leur formation professionnelle;
- 1 500 € pour l'association Carrefour Alsacien de Cabaret théâtral et d'usage de la satire (CACTUS) qui dispense des ateliers pour former des amateurs aux disciplines du cabaret satirique;
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique.

III. Au titre du Soutien aux dépenses en investissement des acteurs culturels

- D'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 € à l'association Le Kafteur pour le renouvellement de son parc de matériel pour une transition vers la technologie LED,
- De préciser que la subvention fera l'objet d'un versement unique, sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés exacts.

IV. Au titre du soutien à la restauration et à la valorisation de films alsaciens

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat conclue entre la CeA et l'association « Les Amis du Herr Maire » le 21 décembre 2022, joint en annexe 5 au présent rapport, et de m'autoriser à le signer,
- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat conclue entre la CeA et Vincent Froehly le 21 décembre 2022, joint en annexe 6 au présent rapport, et de m'autoriser à le signer.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P162	0013	P162E01	P162O013T80	(1234) 65-65748-311	20 000 €
P168	0004	P168E01	P168O004T80	(1234) 65 65748 311	1 500 €
P168	0004	P168E01	P1680004T80	(3484) 65-65742-311	2 500 €
P256	0003	P256E05	P256O003T80	(2347) 204 20421 311	15 000 €
				TOTAL	39 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.